

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE
APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2628)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Gumbs

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 22 à 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions viennent rigidifier la procédure : ce texte n'a pas pour objectif de prévoir les conditions de conservation et de valorisation dans l'État demandeur.